



FONDS POUR LE FINANCEMENT DU **DIALOGUE SOCIAL**

RAPPORT ANNUEL 2025

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2025

Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11

Je soussigné, Monsieur David Le Manour, Président de la Fédération des Industries Avicoles (FIA), habilité par le Conseil d'Administration à représenter la FIA, déclare sur l'honneur que les fonds perçus par l'AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11.



Fait à Paris,

Le 22 juillet 2026

1. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)

Crédits reçus par l'Organisation de l'AGFPN

Comptabilisés au titre de l'année civile 2025 ou reçu en 2026 au titre de l'année 2025.

Date d'encaissement	Crédit	Montant	Date de comptabilisation
29/07/2025	1 ^{er} acompte 2025	2 287 €	29/07/2025
21/10/2025	2 ^e acompte 2025	3 767 €	21/10/2025
12/12/2025	3 ^e acompte 2025	3 767 €	12/12/2025
23/01/2026	4 ^e acompte 2025	3 632 €	23/01/2026
30/04/2026	Solde 2025	4 441 €	30/04/2026
TOTAL		17 894 €	

(1) Mission n°1 art. L.2315-11 1°

2. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Montant total par mission
Mission n° 1 Art. L.2315-11 1°	52 674,06€	52 674,06€
TOTAL GENERAL	52 674,06€	52 674,06€

Mission N°1 art. L.2135-11 n°1

La FIA est signataire de la convention collective n°3111 (IDCC 1938) des Industries de la Transformation des Volailles.

À ce titre, elle participe et/ou anime avec le CNADEV, l'autre organisation patronale signataire, le dialogue social dans les différentes instances paritaires.

Le CNADEV assure la présidence et l'animation de la Commission sociale de Branche.

Cette fonction est assurée par la Déléguée Générale, Mme Anne BRICE.

En collaboration avec la FIA, le CNADEV a recruté (depuis le 20 novembre 2023), via le groupement d'employeur HELYS, Mme Claire GAUTIER, chargée de missions affaires sociales et formation pour

venir en appui sur l'ensemble des missions réalisées pour le social de Branche, 2 jours par semaine.

La participation de la FIA à cette embauche a fait l'objet d'une convention, signée le 9 novembre 2023 qui prévoit la prise en charge de 70% des dépenses liées à l'activité de la chargée de mission affaires sociales et formation. Cette convention n'ayant pas été dénoncée, elle est reconduite tacitement pour l'année 2025.

Par ailleurs, la FIA est représentée dans les instances sociales par sa Déléguée Générale, Julie BRET-MAYOT et par les entreprises de la FIA qui siègent à la Commission Sociale de la FIA.

- **Commission Paritaire de Branche**

L'année 2025 a été marquée par l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire français qui a débuté fin août 2025 et continué en 2026.

La vaccination française des canards et les mesures de biosécurité ont montré leur efficacité et restent essentiels. Les cas d'influenza aviaire ont été 10 fois moins nombreux qu'en 2022-2023 mais cela reste toujours trop. Cet épisode a entraîné à nouveau des dépeuplements de foyers, mais également des restrictions de mise en place d'animaux en élevages, qui ont impacté fortement la production (et donc les abattages) sur le dernier semestre 2025 (et 2026).

Par ailleurs, les marchés français et européen du canard à rôtir traversent une période de faible demande, prolongée, due à l'inflation post-covid et au changement des modes de consommation consécutif aux crises d'influenza aviaire sur le territoire. Le canard n'étant plus proposé à la carte ou en rayon pendant quelques mois, les consommateurs s'en sont détournés.

C'est pourquoi, dans cette perspective durable de fragilisation de l'activité, la Commission Paritaire a souhaité apporter son soutien à l'emploi des salariés des entreprises relevant de la Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles à travers la mise en place d'un dispositif renforcé d'Activité Partielle de Longue Durée Rebond : Accord relatif à l'activité partielle de longue durée Rebond signé le 12 décembre 2025.

L'APLD Rebond est en effet un dispositif destiné à assurer le maintien de l'emploi dans les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité.

Les partenaires sociaux ont concentré leur travail sur :

- **Avenant n°2 à l'accord de méthode relatif aux classifications dans la Branche des Industries de la Transformation des Volailles signé le 13.01.2025 ;**
- Groupe de travail patronal sur les classifications ;

- GT paritaire sur les classifications tous les deux depuis le 27 septembre 2023 ;
- **Accord relatif aux salaires minima mensuels au 1er février 2025 dans les Industries de la Transformation des Volailles signé 6 février 2025 ;**
- **Avenant n°1 à l'accord de méthode du 13 janvier 2025 relatif aux classifications dans la Branche des Industries de la Transformation des Volailles signé le 2 décembre 2025 :** permettant la prolongation de l'accord jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Accord de branche du 11 décembre 2025 relatif à l'activité partielle de longue durée rebond signé le 12 décembre 2025 ;**
- Dispositif de soutien aux filières : prise en charge renforcée à 70% (OCAPIAT) des coûts pédagogiques (max 1 050€ HT par stagiaire) pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- **Accord sur le fond de prévention de l'usure professionnelle (FIPU) signé le 9 février 2026 : négociations 2025 ;** fait bénéficier les entreprises d'une bonification des fonds alloués pour 2026.
- **Accord PEI du 2 avril 2026 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif signé le 2 avril 2026 : négociations 2025 ;**
- **Accord PERECOI du 2 avril 2026 « plan d'épargne retraite interentreprises » signé le 2 avril 2026 : négociations 2025 ;**
- VISIO d'information sur la Loi de financement de la sécurité sociale le 13 mars 2025 ;
- VISIO d'information sur la Loi Séniors et Loi de financement de la sécurité sociale le 18 décembre 2025 ;
- Suivi de l'accord interbranches pour la formation professionnelle ;
- Projet d'accord interbranches relatif à la liste de métiers exposés à des risques ergonomiques prévues à l'article L. 4163-2-1 du Code du travail dans diverses branches du secteur alimentaire - enquête auprès des entreprises de la Branche afin d'établir une cartographie des métiers les plus concernés par les maladies professionnelles.
- Groupe de travail pour le renouvellement de la Convention Nationale d'Objectif avec la CNAM qui a été signée en 2025. Communication régulière auprès des abattoirs sur l'existence de cette convention, ses objectifs, les priorités, les taux de financements, et la procédure ;
- Suivi des accords d'entreprises ;
- Veille sociale régulière.

Les frais engagés en 2025 par la FIA comprennent :

- le temps consacré par la Déléguée Générale aux travaux préparatoires et à la tenue des Commissions Patronales, groupes de travail et Commissions Paritaires ; à la rédaction des projets d'accords.
- les frais de déplacement de la Déléguée Générale et les frais de réception des Commissions Patronale et Paritaire.

- **Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP)**

Dans le cadre de sa politique pour la formation professionnelle, la CPNEFP a poursuivi en 2025 ses travaux pour le développement de la formation auprès des salariés de la Branche (6 réunions) :

- CQP/CQPI : travaux de découpage des blocs de compétences, de réflexion avec le comité CQPI pour remettre en conformité les référentiels et inscrire les CQPI au RNCP.
- **Jurys de Certifications** CléA, CQP(I), CQP de Branche, CQP transverses du secteur alimentaire.
- Le **CQP Conducteur d'Équipement Industriel** (CQP CEI) de la Branche ITV est enregistré au RNCP depuis 2020 et devait être renouvelé en mai 2024.
En 2024 la Branche ITV a été accompagnée par le cabinet Katalyse (choisit par OCAPIAT) afin d'actualiser le CQP CEI et de l'enregistrer au RNCP. Les **travaux de renouvellement** ont nécessité plusieurs réunions de travail. Le dossier a été déposé en avril 2024. La Commission de la Certification professionnelle de France Compétences du 27 novembre 2024 a demandé des évolutions sur le dossier. Celles-ci ont été apportées début 2025.
- **Apprentissage** : travaux de détermination des coûts contrats pour les diplômes délivrés dans les entreprises de la Branche.
- Accompagnement à l'utilisation de la formation « Biosécurité » sur Camp'num (e-learning)
- Courrier de soutien de la Branche ITV à l'Ecole Supérieure des Agricultures (ESA) pour ouvrir la voie de l'apprentissage à la dernière année de formation.
- Présentation de l'IFRIA (Institut de Formation Régionale des Industries Agroalimentaires) Ouest et du réseau des IFRIA à la CPNEFP.
- Suivi de l'expérimentation OCAPIAT « Marque employeur » : accompagnement de 15 PME - diagnostic et plan d'action. Une entreprise de la Branche ITV a participé à l'expérimentation.
- Travaux sur la communication et l'**attractivité** :
Après la réalisation d'un **livret attractivité « Nourrissez vos ambitions de carrières, rejoignez les Industries de Transformation de la volaille »** et sa communication, la Branche ITV a travaillé avec le soutien d'OCAPIAT (fiche action) sur la :
 - Réalisation de vidéos métiers : régleur, opérateur découpe volaille, conducteur de ligne, responsable d'équipe, chef de secteur commercial, technicien de maintenance, responsable qualité, responsable santé-sécurité ;
 - Réalisation de photos à partir des vidéos (création d'une photothèque pour la Branche ;
 - Kaléidoscope des vidéos métiers ;
 - Travaux **fiche action guide d'accueil des stagiaires et vidéos métiers** : ce projet vise in fine à développer l'attractivité des métiers auprès des jeunes pour qu'ils postulent dans les entreprises. Il doit accompagner les entreprises dans le développement de bonnes pratiques facilitant l'accueil de stagiaires mineurs en observation des métiers afin de réussir leur passage au sein de l'entreprise et donner envie de revenir au moment d'un choix d'orientation ou d'apprentissage ;

- **My Job Glasses** (réseau d’ambassadeurs métiers) : OCAPIAT a lancé un programme de mise en avant de 1000 ambassadeurs sur la plateforme de son partenaire My Job Glasses pour faire connaître la filière Agro-alimentaire, Agriculture, Pêche et Territoires et donner l’envie à un large public de rejoindre la filière. La Branche ITV a présenté le dispositif en CPNEFP et largement communiqué auprès des entreprises pour les inciter à devenir ambassadeurs métiers ;
- Soutien de **2 fiches actions de l’IFRIA Ouest** auprès d’OCAPIAT : développer l’attractivité des métiers et des formations en Agroalimentaire en Bretagne en développant un outil interactif de découverte des métiers pour les salons ;
- Développer le nombre de candidats vers les formations de techniciens de maintenance en agroalimentaire ;
- **Application WILBI** : avec le soutien d’OCAPIAT, une application WILBI pour téléphone portable a été créée. Il s’agit d’une application gratuite de découverte des métiers. La Branche ITV a mis en avant notamment le métier de conducteur régleur découpe ;
- **Programme de communication Agri Agro #JEUNESDETER** – suivi du COPIL.

Les frais engagés en 2025 par la FIA comprennent :

- le temps consacré par la Déléguée Générale à la participation aux CPNE, au suivi des CQP/CQPI et parcours CléA.
- Le temps consacré par la FIA (secrétariat) à la mise en place de la page OCAPIAT sur le site internet de la FIA.
- les frais de déplacement de la Déléguée Générale et les frais de réception.

• Travaux de l’OPCO OCAPIAT

L’Opco des entreprises des champs agricole et agroalimentaire a été créé en 2019. Au fil du temps, les Branches ont intensifié les travaux interbranches. Ainsi, des accords interbranches ont été signés sur la formation professionnelle, l’apprentissage, la professionnalisation et la pro A. Une CPNEFP interbranche du Secteur Alimentaire a été constituée afin de favoriser les actions transversales tant au niveau des observatoires que des certifications professionnelles, de définir une politique d’alternance cohérente, d’établir des passerelles dans le but de sécuriser les parcours professionnels.

La Déléguée Générale du CNADEV représente les entreprises de la Branche et de la FIA dans ces travaux dans le cadre d’une convention.

Un avenant de révision à l’accord du 1^{er} décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et l’apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire a notamment été signé.

Le CNADEV participe pour la Branche ITV aux réunions au sein d’OCAPIAT notamment :

- Comité employeur
- Comité employeur du Secteur Alimentaire
- Comité Sectorielle Paritaire
- CPR Comité paritaire Pays de la Loire
- Comité du pôle Agro-alimentaire et du Commerce agricole (COPAACA)
- CPNEFPI SA
- COPIL OBSERVIA ; parmi les études programmées, 2 intéressent particulièrement la Branche ITV : étude sur l’emploi des seniors (objet : maintien dans l’emploi, recrutement et formulation de préconisations) et étude sur la mixité professionnelle.

La formation et l’apprentissage sont essentiels pour accompagner les changements, soutenir l’attractivité des métiers et renforcer la compétitivité. Les partenaires sociaux ont réaffirmé leur engagement pour garantir à tous les salariés un accès à des parcours qualifiants et adaptés, avec un nouvel accord, applicable du 01/01/2026 au 31/12/2028. Ce nouvel accord, présentant de nouvelles actions, prolonge également les actions déjà engagées. Il vise à renforcer la cohérence des formations, encourager l’alternance et soutenir l’innovation au service des besoins des entreprises et des aspirations des salariés. Cette plaquette d’information vous en présente les mesures clés.

Les frais engagés en 2025 par la FIA comprennent :

- le temps consacré par la Déléguée Générale au suivi de ce dossier en lien avec le CNADEV ;

- **Charte des Industries Agroalimentaires**

La FIA et le CNADEV ont signé, le 18 mai 2020 pour une durée de deux ans, une nouvelle Charte emploi pour l’accompagnement de la filière alimentaire avec :

- L’Etat, représenté par la Ministre du Travail, de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et par le ministre de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire ;
- Les Fédérations agroalimentaires ;
- Les organisations syndicales de salariés

En 2020, la charte emploi du secteur alimentaire a été élargie à l’ensemble du périmètre Ocapiat. Tous les livrables des axes de la charte emploi élargie 2020-2025 sont disponibles dans l’espace partagé : [charte emploi](#).

La Branche des Industries de la Transformation des Volailles est représentée dans ces instances par la Déléguée Générale du CNADEV dans le cadre d’une Convention.

La Branche des Industries de la Transformation des Volailles siège :

- Au comité de pilotage national (COPIL), en charge d'impulser, d'orienter, de piloter l'ensemble des actions relevant des axes de coopération définis et veiller au déploiement harmonisé de la charte dans les régions,
- Au groupe de travail paritaire pour la mise en œuvre de l'EDEC PIC « soutien aux démarches prospectives des branches », création de plusieurs autodiagnostic en ligne : maturité écologique, marque employeur, RH, etc.
- Au groupe de travail sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- Dans les instances pour le développement des compétences en région.

Les frais engagés en 2025 par la FIA comprennent :

- le temps consacré par la Déléguée Générale à la participation occasionnelle aux différentes instances ;

- **Bilan social**

La FIA et le CNADEV établissent chaque année le Bilan Social de la Branche des Industries de la Transformation des Volailles. Ce bilan est réalisé sur la base d'un questionnaire adressé aux entreprises des deux organisations professionnelles CNADEV et FIA.

Les données recueillies sont représentatives à 80% de l'effectif global de la Branche. Le bilan social intègre les données sur les effectifs de la Branche, l'égalité professionnelle, la formation, la rémunération, les données AT/MP, l'absentéisme, ...

Les frais engagés en 2025 par la FIA comprennent :

- le temps consacré par la Déléguée Générale du CNADEV (dans le cadre de la Convention avec la FIA), le secrétariat de la FIA et la chargée de mission, à la compilation des données, synthèse des questionnaires, élaboration du dossier et du support de présentation.
- le temps consacré par la Déléguée Générale de la FIA à la synthèse des questionnaires et à la relecture du dossier ;

Moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées.

- **Temps passé par la Déléguée Générale**

Les éléments retenus pour le calcul du coût salarial sont :

- Coût global de la salariée en 2025 (Bulletin de paie)
- Coût journalier déterminé sur la base de 191 jours de travail par an

Coût salarial 2025	111 202.99 €
Coût journalier	304.67 €

- **Temps passé par le secrétariat de la FIA**

Les éléments retenus pour le calcul du cout salarial sont :

- Coût global de la salariée en 2025 (Bulletin de paie)
- Cout horaire déterminé sur la base de 1 820 h de travail par an.

Coût salarial 2025	58 458,39
Coût horaire	32

Coût salarial correspondant au temps consacré à la mission n°1 :

Par la déléguée Générale, 42 jours x 304.67 € =	12 796,14 €
Par le secrétariat, 16,2 heures x 32€ =	518,14 €
Total	13 314,54 €

- **Déplacements et frais de réception**

Les frais de déplacements et de réception sont établis sur la base des factures justificatives.

DATE	MISSION N°1	Frais engagés
30/01/2025	CPPNI	91
27/03/2025	CPPNI	85,43
05/06/2025	CPPNI	68,8
08/09/2025	Séminaire Commission Patronale	236
25/09/2025	CPPNI	84,6
25/11/2025	CPPNI	78
22/01/2025	Envoi courriers aux OS - accord de méthode	32,92
05/02/2025	Envoi courrier DRT – accord de méthode	8,23
11/02/2025	Envoi courriers aux OS – accord salarial	32,92
28/02/2025	Envoi courrier DRT - accord salarial	8,23
08/12/2025	Envoi courriers aux OS – Avenant accord de méthode	40,15
23/12/2025	Envoi courrier DRT – Avenant accord de méthode	11,08
18/12/2025	Envoi courriers aux OS – APLDR	68,15
26/12/2025	Envoi courrier DRT - APLDR	1,99
13/11/2024	Préparation courrier DGT - dépôt accord de méthode	7,8
11/02/2025	TOTAL	855,30 €

Frais de déplacement et de réception :

855,30

- **Conventions avec la CNADEV**

Convention de mise à disposition du personnel du CNADEV

Par Convention annuelle, modifiée le 9 novembre 2023, la déléguée Générale du CNADEV, assistée de la chargée de missions sociales, assure la gestion administrative et l'animation de la Commission Paritaire de Branche.

Le CNADEV, en accord avec la FIA, organise :

- La tenue des réunions de la Commission Sociale Patronale (soit au siège social du CNADEV, soit au siège social de la FIA, soit en visio), et du GT Classification patronal
- La tenue des réunions des Commissions Paritaires, CPNEFP, les Groupes de travail paritaires Classification (soit au siège social de la FIA, soit en visio)
- Les relations avec OCAPIAT, l'OPCO de branche et le suivi des dossiers
- Le suivi de la charte des IAA (suivi des fiches projet des régions – présentation en COTECH et COPIL national)
- Le suivi des travaux de prévention des risques professionnels avec la CNAMTS
- Le suivi des négociations interbranches

Le CNADEV, en accord avec la FIA, prépare les dossiers des Commissions Sociales et des groupes de travail, rédige les comptes rendus de réunions, prépare le Bilan Social.

Le CNADEV prend les contacts nécessaires avec les prestataires - notamment avec les consultants, (juristes, actuaires, avocats) - et les organismes sociaux et paritaires.

En contrepartie des prestations effectuées, **la FIA s'est acquittée auprès du CNADEV d'une somme forfaitaire de 5000 € en 2025, à laquelle s'est ajoutée la somme de 23 653€** correspondant à 70% des frais réels liés à l'embauche de la Chargée de mission sociale.

Présidence de la Commission Paritaire de Branche des Industries de la transformation des Volailles

Par convention annuelle entre la FIA et le CNADEV, la déléguée générale du CNADEV a assuré, en 2025, la Présidence de la Commission Paritaire de Branche des Industries de la Transformation des Volailles au cours des réunions

- de la Commission Sociale Patronale (soit en visio, soit dans les locaux de la FIA ou du CNADEV),
- de la Commission Paritaire de Branche (dans les locaux de la FIA),

La déléguée générale du CNADEV prend, à ce titre, tous contacts avec les prestataires, partenaires sociaux et organismes sociaux et paritaires, dans le cadre de sa présidence.

En contrepartie des déplacements effectués, la FIA s'acquitte auprès du CNADEV d'une somme forfaitaire de 6 000 € par an.

- **Frais généraux**

Les frais généraux sont retenus sur la base des factures comptabilisées sur l'exercice concerné.

- Les factures d'honoraires du **cabinet d'avocats BARTHELEMY** font l'objet d'une convention forfaitaire annuelle avec le CNADEV et la FIA. Cette convention a pour objet l'assistance juridique dans le cadre des travaux paritaires de la Branche.
- L'abonnement à la **Plate-Forme Collaborative d'OCAPIAT CampNum**.

Les frais engagés sont imputés dans leur intégralité à la mission n°1.

Récapitulatif des moyens mis en œuvre et des coûts pour la FIA	
Frais de déplacement et réception	855,30 €
Temps des salariés de la FIA consacré à la mission 1	13 314,54 €
Convention CNADEV appui technique	28 653,00 €
Convention CNADEV Présidence Commission Sociale	6 000,00 €
Frais généraux	
Cabinet Barthélémy	3 180,00 €
Participation Frais Plateforme CampNum	671,22 €
Total	52 674,06 €